

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 170

Acte modificatif n°1 au marché public de réhabilitation de l'ancienne
ferme Terrisse

Lot n°6 A : cloisons – doublages – faux-plafonds

Lot n°6 B : menuiseries intérieures

Lot n°6 C : peinture – sols souples

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2024-49 avec la société MBM sise 31 Bis Grande Rue à Marolles-en-Beauce (91150), relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – lot n°6 A : cloisons – doublages – faux-plafonds ; lot n°6 B : menuiseries intérieures ; lot n°6 C : peinture – sols souples, pour un montant de 402 500 euros HT soit 483 000 euros TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'exécution du présent marché,

Considérant que les travaux susmentionnés portent précisément sur l'installation de deux fermetures provisoires aux deux accès principaux sous porche afin de fermer et sécuriser le chantier et de permettre le décalage de la pose des deux ensembles menuisés coulissants trop fragiles ainsi que sur l'installation d'une isolation directement en sous-face du porche central du bâtiment existant sur rue, avant la pose du faux-plafond en plaques de ciment prévu au marché,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 établi par la société MBM,

DECIDE

Article 1: De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – lot n°6 A : cloisons – doublages – faux-plafonds ; lot n°6 B : menuiseries intérieures ; lot n°6 C : peinture – sols souples, conclu avec la société MBM sise 31 Bis Grande Rue à Marolles-en-Beauce (91150).

Article 2: Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 4 916,60 euros HT soit 5 899,92 euros TTC, portant le montant total du lot 6 à 407 416,60 euros HT, soit 488 899,92 euros TTC.

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 23 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260507-DM-CAM-2026170-AU
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 07 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260507-DM-CAM-2026170-AU
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026